



Ville de Lautrec

DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté Municipal Permanent N°190/2024

ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
IMPLANTATION SENS INTERDIT
PARC DE LOISIR AQUAVAL – HORS AGGLOMERATION

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu, la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2 ;

Vu, le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu, le Code de la Route et notamment l'article R 417-11-3 ;

Vu, le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.241-3-2 ;

Vu, l'arrêté interministériel du 11/02/08 modifiant l'arrêté du 24/11/67, relatif à la signalisation routière ;

Considérant que la géométrie et le gabarit de la voie (largeur de la chaussée) du chemin jouxtant l'entrée principale du parc de loisir d'AQUAVAL secteur 1273 Route de Vielmur située hors agglomération de Lautrec, ne permettant pas le croisement des véhicules et la circulation des piétons en toute sécurité, sur le territoire de la commune de Lautrec ;

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer un sens interdit du chemin jouxtant le l'entrée principale du parc de loisir d'AQUAVAL secteur 1273 Route de Vielmur située hors agglomération de Lautrec, afin de préserver la sécurité des usagers de la route et de ses accueillants ;

ARRÊTONS

Article 1 :

La circulation du chemin jouxtant l'entrée principale du parc de loisir d'AQUAVAL secteur 1273 Route de Vielmur située hors agglomération de Lautrec est instaurée selon les dispositions suivantes :

Secteur :

- **1273 Route de Vielmur** (*chemin jouxtant l'entrée principale du parc de loisir d'AQUAVAL*).

Dispositions :

- **Sens interdit sauf services municipaux, secours, police et PMR.**

Article 2 :

L'arrêt et le stationnement de tous véhicules est interdit selon les dispositions suivantes :

Secteur :

- **1273 Route de Vielmur** (*chemin jouxtant l'entrée principale du parc de loisir d'AQUAVAL de part et d'autre de la chaussée*).

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

ID : 081-218101392-20240711-ARRETE2024_190-AR

S²LOW

Dispositions :

Sauf pour :

- Les utilisateurs des places réservées aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) porteur de la carte à mobilité d'inclusion (04 emplacements),
- Services municipaux,
- Véhicules d'interventions de secours et de police.

Article 3 :

Les mesures édictées dans les articles qui précèdent font l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière mise en place par la communauté de commune de Lautrécois – Pays d'Agout.

Article 4 :

Les dispositions définies par les articles 1 et 2 prennent effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication électronique conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 7 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 11 juillet 2024

Le Maire,

Monsieur Thierry BARDOU



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie	1
CCLPA	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le :	